

# Règlement d'examen

**Examens accrédités pour les personnes spécialisées en  
protection incendie**

# Index

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1	But du règlement d'examen et champ d'application	3
1.2	But des examens	3
1.3	Certificats et diplômes	3
<b>2</b>	<b>Organisation</b>	<b>3</b>
2.1	Commissions d'examen	3
2.2	Instance de recours	4
2.3	Responsables des cours	4
<b>3</b>	<b>Examens: Publication, inscription, admission et frais</b>	<b>5</b>
3.1	Avis, publication	5
3.2	Inscription	5
3.3	Admission	5
3.4	Frais d'examen	5
3.5	Désistement après inscription	6
<b>4</b>	<b>Déroulement de l'examen</b>	<b>6</b>
4.1	Convocation, lieu et heure de l'examen	6
4.2	Déroulement de l'examen	7
4.3	Non-comparution à l'examen ou abandon de l'examen	7
4.4	Non-admission et exclusion	7
4.5	Révocation des résultats d'examen	8
<b>5</b>	<b>Evaluation d'examen</b>	<b>9</b>
5.1	Décision d'examen	9
5.2	Ouverture de la décision d'examen	9
<b>6</b>	<b>Consultation du dossier, recours</b>	<b>9</b>
6.1	Consultation du dossier	9
6.2	Recours	9
<b>7</b>	<b>Répétition de l'examen</b>	<b>10</b>
7.1	Conditions de répétition des examens	10
<b>8</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>10</b>

# 1 Généralités

## 1.1 But du règlement d'examen et champ d'application

Le présent document définit la procédure selon laquelle Swiss Safety Center SA (ci-après également appelé SSC) effectue des examens en vue de l'obtention d'un certificat de personne dans le domaine d'application mentionné ci-dessous.

Le présent règlement d'examen s'applique aux examens accrédités pour les spécialistes en protection incendie.

Pour les certifications de personnes dans le domaine accrédité, les règles d'accréditation correspondantes s'appliquent également. Celles-ci prévalent sur les dispositions du présent règlement.

## 1.2 But des examens

Les examens ont pour but de déterminer, de manière contraignante, si les candidat(e)s possèdent les aptitudes requises pour exercer leurs activités professionnelles exigeantes et responsables dans le domaine de la sécurité et pour obtenir le certificat ou diplôme requis.

## 1.3 Certificats et diplômes

L'émission d'un certificat ou d'un diplôme exige que le candidat / la candidate prouve qu'il / elle possède les connaissances indiquées dans les définitions de formation respectives. Le certificat ou le diplôme est obtenu en réussissant un examen défini (ou plusieurs examens définis). Les cours, modules de formation etc. à compléter ou à suivre pour obtenir un certificat sont énumérés dans le dispositif particulier de certification.

Swiss Safety Center SA délivre des certificats pour le diplôme de spécialiste en protection incendie et de chargé de sécurité en protection incendie, qui sont basés sur l'accréditation selon ISO/IEC 17024. Ces certificats sont valables pour une durée limitée et restent la propriété de Swiss Safety Center SA. Une prolongation est subordonnée à la condition que les preuves nécessaires de formation continue et d'expérience pratique soient fournies (cf. les dispositions correspondantes du dispositif particulier de certification pour les spécialistes en protection incendie).

# 2 Organisation

## 2.1 Commissions d'examen

La commission d'examen est responsable de l'exécution des tâches, en particulier de l'élaboration de l'examen, de l'évaluation de l'examen et de l'attribution des certificats et diplômes. L'organisme de certification de personnes de Swiss Safety Center SA peut être sollicité pour l'exécution administrative des examens ainsi que pour d'autres tâches.

La commission d'examen est composée d'au moins trois membres indépendants de l'activité de formation et possédant de solides connaissances et expériences dans le domaine concerné. Les membres sont élus par la direction de l'organisme de certification de personnes pour une période de quatre ans. La commission d'examen atteint le quorum si la majorité des membres est présente et élit un(e) responsable qui décide en cas d'égalité des voix.

La commission d'examen est responsable de

- la conception matérielle des examens (mise à disposition des contenus et des tâches de l'examen, définition du programme de l'examen),
- la détermination de la date et du lieu de l'examen,
- la sélection d'experts éventuels,
- l'exécution correcte des examens,
- la décision sur l'admission à l'examen et d'une éventuelle exclusion de l'examen, et
- la décision de délivrer le certificat ou le diplôme.

La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives à un secrétariat.

La direction de l'organisme de certification de personnes pour le domaine de la sécurité incendie supervise les activités de la commission d'examen.

L'ASC est le point de contact pour les centres de formation et les candidat(e)s en ce qui concerne les cours de formation. L'organisation et l'administration des examens sont assurées par l'organisme de certification des personnes.

## **2.2 Instance de recours**

Les évaluations des recours relèvent de la responsabilité d'une instance de recours indépendante de l'activité de formation, qui peut être composée d'une ou plusieurs personnes. Leur organisation et leur composition sont déterminées par la direction de l'organisme de certification.

L'instance de recours est compétente pour l'évaluation des recours et des plaintes des candidats contre les décisions de recours prises en première instance par la direction de l'organisme de certification de personnes du domaine de la protection incendie (cf. chiffre 6.2 ci-après).

L'instance de recours statue en dernière instance sur les recours et plaintes déposés. Un renvoi à un tribunal ordinaire est exclu.

## **2.3 Responsables des cours**

Les membres des comités d'examen ne participent pas à la formation des candidats/candidates aux examens. Cette tâche est effectuée par les responsables des cours de Swiss Safety Center SA.

La responsabilité de la formation incombe exclusivement aux responsables des cours. Les responsables des cours et les commissions d'examen coordonnent régulièrement le contenu des cours de formation.

## **3 Examens: Publication, inscription, admission et frais**

### **3.1 Avis, publication**

Swiss Safety Center SA publie les dates d'examen à l'avance sur son site Internet.

La publication comporte au moins les informations suivantes

- les dates d'examen,
- le bureau d'inscription,
- la date limite d'inscription,
- la procédure de l'examen, et
- les frais d'examen.

La décision de procéder ou non à un examen est prise par la commissions d'examen.

### **3.2 Inscription**

Sauf indication contraire dans des cas particuliers, l'inscription à un examen doit se faire via le portail en ligne correspondant de Swiss Safety Center SA.

En s'inscrivant, les candidat(e)s reconnaissent le règlement d'examen de Swiss Safety Center SA ainsi que les autres documents applicables (programmes de certification, instructions éventuelles, etc.). L'inscription est contraignante; un retrait ultérieur ne peut avoir lieu que dans les conditions mentionnées au point 3.5.

### **3.3 Admission**

L'admission à un examen peut être accordée à toute personne qui satisfait aux exigences spécifiées dans les cours pertinents et à toute autre exigence définie pour l'examen. Il n'existe aucun droit légal à l'admission à un examen.

La participation à un cours est recommandée par Swiss Safety Center SA, mais n'est pas une condition préalable à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme, sauf indication contraire expresse.

La formation CFP-A-E exige que les étudiants suivent un cours de formation reconnu.

L'admission à l'examen nécessite le paiement des frais d'examen dans les délais impartis.

La décision d'admission à l'examen sera communiquée par écrit au candidat.

### **3.4 Frais d'examen**

Les frais d'examen et tous les autres frais sont fixés par la direction de Swiss Safety Center SA et publiés sur le site Internet.

Le paiement des frais d'examen est dû 30 jours avant la date de l'examen, sauf indication contraire.

Si le paiement des frais d'examen n'est pas reçu par Swiss Safety Center SA à temps avant l'examen, le/la candidat(e) ne sera pas admis à l'examen. Le paiement des frais d'examen reste dû.

### **3.5 Désistement après inscription**

Les candidat(e)s peuvent retirer leur inscription jusqu'à quatre semaines avant le début de l'examen.

Un désistement ultérieur n'est possible que s'il y a une raison majeure. Sont considérées comme raisons majeures :

- maternité,
- maladie et accident,
- décès d'un proche et
- service militaire, service de protection civile, service civil ou du feu imprévu.

Le désistement doit être adressé par écrit à Swiss Safety Center SA. Des preuves appropriées (certificats médicaux, attestations officielles) doivent être fournies.

Les candidat(e)s qui se désistent dans les délais ou qui doivent se retirer de l'examen pour des raisons majeures se verront rembourser les frais d'examen payés moins les frais de traitement. Dans tous les autres cas, la totalité des frais d'examen est due.

## **4 Déroulement de l'examen**

### **4.1 Convocation, lieu et heure de l'examen**

Le/La candidat(e) sera convoqué au moins 30 jours avant le début de l'examen, sauf indication contraire dans des cas individuels ou si l'inscription n'a pas eu lieu à une date ultérieure. L'information correspondante contient :

- des informations sur le lieu et la date exacte de l'examen,
- toute information complémentaire sur le programme de l'examen,
- le cas échéant, des informations sur les aides autorisées et/ou requises,
- les noms des éventuels experts aux examens.

Une demande de récusation d'un(e) expert(e) doit être motivée et parvenir à la commission d'examen au moins 14 jours avant le début de l'examen.

En règle générale, les examens ont lieu dans les locaux de Swiss Safety Center SA, dans ses succursales ou dans des centres de formation.

## 4.2 Déroulement de l'examen

Une personne responsable de l'examen est désignée sur le lieu de l'examen. Elle est responsable du bon déroulement de l'examen et du respect des règles et instructions et décide également des mesures à prendre en cas de problèmes techniques.

Des dispositions d'application détaillées (programmes de certification, règlements, directives et lignes directrices) peuvent être arrêtées pour le déroulement, la structure et la procédure d'un examen.

Sauf indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- Les candidat(e)s doivent se présenter au lieu de l'examen au moins 15 minutes avant le début de l'examen. Ils doivent s'identifier avec un document officiel. Une comparution tardive ne donne droit à aucun crédit-temps.
- Tout problème de quelque nature que ce soit au cours de l'examen doit être signalé immédiatement au responsable de l'examen. Celui-ci/celle-ci enregistre les incidents et les mesures prises, dont il/elle décide, si possible en consultation avec la Commission d'examen.
- Le/la responsable de l'examen est autorisé à confisquer tous les téléphones portables, assistants et autres aides électroniques personnelles avant l'examen.
- Pendant l'examen, il est interdit de parler de l'examen et du contenu de l'examen avec les autres candidats.
- Les salles d'examen ne peuvent être quittées pendant l'examen qu'avec l'autorisation expresse des responsables de l'examen.
- Le/la candidat(e) doit se conformer aux règles concernant les aides, fixées dans les dispositions d'application des examens ou rendues publiques d'une autre manière.

S'il est prévisible qu'un(e) candidat(e) a besoin d'un environnement ou d'un règlement d'examen spécial pour des raisons médicales ou physiques, une demande écrite doit être soumise au bureau de Swiss Safety Center SA en plus de l'inscription en ligne. Une justification détaillée doit également être accompagné d'un certificat médical correspondant.

## 4.3 Non-comparution à l'examen ou abandon de l'examen

Aucun remboursement des frais d'examen ne sera effectué en cas de non-comparution à l'examen sans indication d'une raison majeure (cf. chiffre 3.5). En cas d'inscription renouvelée à l'examen, la totalité des frais d'examen doit être acquittée de nouveau.

Si une maladie évidente du candidat / de la candidate survient pendant l'examen, qui doit être prouvée par la présentation subséquente d'un certificat médical, l'examen peut être répété à la prochaine date d'examen régulière. Des frais de traitement sont dus dans ce cas.

Si un(e) candidat(e) quitte l'examen sans raison majeure, la note de l'examen sera déterminée en fonction de sa performance au moment où il quitte l'examen.

## 4.4 Non-admission et exclusion

Les candidat(e)s qui fournissent de fausses informations concernant les conditions d'admission ou qui tentent de tromper le responsable de l'examen ne seront pas admis à l'examen.

Est exclu de l'examen en cours, celui qui

- utilise des aides non autorisées,
- enfreint gravement la discipline de l'examen,
- ne suit pas les instructions du responsable de l'examen, ou
- tente de tromper les examinateurs.

Dans de tels cas, la personne responsable de l'examen ordonnera au participant de terminer immédiatement l'examen et l'incite de quitter le lieu de l'examen.

La décision finale d'exclusion est prise par la Commission d'examen.

En cas d'exclusion, l'examen est considéré comme non réussi. Les frais d'examen ne seront pas remboursés.

La Commission d'examen décide des autres conséquences de l'exclusion sur la base du rapport du responsable de l'examen.

Le/la candidat(e) exclu peut recourir par écrit contre la décision de la Commission d'examen auprès de l'instance de recours dans les 10 jours suivant la notification.

#### **4.5 Révocation des résultats d'examen**

Si, au cours de l'évaluation des épreuves d'examen ou à un moment ultérieur, il est établi qu'un(e) candidat(e)

- a fourni de faux renseignements sur les conditions d'admission,
- a autrement tenté avant l'examen de tromper les personnes responsables de l'examen,
- a utilisé des aides non autorisées,
- a grossièrement enfreint la discipline de l'examen,
- n'a pas suivi les instructions de la personne responsable de l'examen, ou
- a essayé de duper le personnel de l'examen,

la Commission d'examen peut annuler les notes et les résultats de l'examen. Cela peut être fait pour des candidats individuels ou pour tous les candidat(e)s dans un lieu d'examen. Les candidat(e)s concernés en seront informés par écrit, avec indication des motifs. Les frais d'examen ne seront pas remboursés.

Si de telles infractions sont découvertes ultérieurement, l'organisme de certification de Swiss Safety Center SA est autorisé à retirer ultérieurement les certificats ou diplômes délivrés.

## **5 Evaluation d'examen**

### **5.1 Décision d'examen**

La Commission d'examen décide, sur la base des résultats obtenus, si le candidat a réussi ou non l'examen.

### **5.2 Ouverture de la décision d'examen**

Les résultats de l'examen seront communiqués individuellement aux candidat(e)s par écrit.

Si l'examen est réussi, les certificats ou diplômes sont envoyés aux candidat(e)s par courrier postal.

## **6 Consultation du dossier, recours**

### **6.1 Consultation du dossier**

Les candidat(e)s qui n'ont pas réussi un examen ont le droit de consulter leurs résultats d'examen au siège ou dans une succursale de Swiss Safety Center SA. La demande correspondante doit être adressée par écrit à l'autorité de certification de personnes de Swiss Safety Center SA dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification du résultat de l'examen.

La consultation des résultats d'examen est payante. La date de la consultation est fixée par Swiss Safety Center SA. La consultation est limitée à une demi-heure par examen, elle doit être effectuée personnellement par la personne qui consulte, sans être accompagnée ou représentée, et en présence d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de Swiss Safety Center SA. Il est possible de consulter les questions, les solutions avec les corrections, les points réalisables par question, l'échelle de notation ou d'évaluation et, le cas échéant, la solution type. Les candidat(e)s ont le droit de prendre des notes manuscrites et de les emporter. Il n'existe aucun droit de recevoir des copies des documents d'examen. Aucune information écrite ne sera fournie dans le cadre de la consultation de l'examen.

### **6.2 Recours**

Les candidat(e)s peuvent déposer un recours par écrit de la décision de la Commission d'examen dans les 10 jours suivant la consultation du dossier ou, si la consultation n'a pas eu lieu, dans les 20 jours suivant la réception de la notification des résultats négatifs de l'examen. Le recours doit être justifié et adressé au bureau de Swiss Safety Center SA. Les recours de caractère général sans justification substantielle ne sont pas admis et peuvent être rejetés sans indication de motifs au sens de non-occurrence.

Le recours est traité en première instance par la direction de l'organisme de certification de personnes dans le domaine de la protection incendie. Si, après la décision de cette dernière, le/la candidat(e) maintient son recours, les résultats d'examen et les travaux d'examen sont mis à la disposition de l'instance de recours exclusivement pour le traitement du recours. En tant que

deuxième instance, l'instance de recours statue définitivement sur le recours (cf. point 2.2 ci-dessus).

Les recours rejetés sont payants. Swiss Safety Center SA est en droit de percevoir une avance sur frais et de faire dépendre le traitement du recours de la réception de cette avance.

## 7 Répétition de l'examen

### 7.1 Conditions de répétition des examens

Sauf indication contraire, un examen échoué ou des parties d'un examen qui n'ont pas été réussies peuvent être répétés deux fois.

La répétition de l'examen porte sur les parties d'examen insuffisantes.

En cas de répétition, les dispositions en vigueur au moment du nouvel enregistrement s'appliquent.

Si Swiss Safety Center SA supprime un examen de son offre, elle le communique au préalable via ses canaux d'information (en général via sa page d'accueil). À partir de ce moment, les candidat(e)s ont un an pour s'inscrire aux examens qui n'ont pas encore été passés ou réussis.

## 8 Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2019.

L'exécution a été confiée à Swiss Safety Center SA.

Wallisellen, 26. septembre 2023

### Swiss Safety Center SA

Président du conseil d'administration

La directrice / CEO

D<sup>r</sup> Raffael Schubiger

D<sup>r</sup> Elisabetta Carrea

Rev.	en vigueur à partir du:	Changement:
1	01.01.2019	Première rédaction.
2	08.04.2019	Divers ajustements et corrections rédactionnels.
3	10.07.2020	Modifications dans Ch. 3.5, 6.1 et 6.2
4	11.02.2021	Ajustements CEO et président du conseil d'administration.
5	25.01.2022	Modifications dans Ch. 2.1 et 4.1
6	26.09.2023	Précisions aux ch. 2.2, 6.1 et 6.2 et formulations neutres du point de vue du genre.
7	26.09.2023	Précision direction certification de personnes et direction certification de personnes domaine protection incendie

